

Formation de grutier

Questionnaire relatif à l'état de santé des candidats

Remarque: le présent questionnaire n'est pas destiné aux jeunes âgés de moins de 18 ans révolus. Selon l'art. 9 de l'Ordonnance sur les grues, ceux-ci sont soumis à l'examen médical préventif requis aux termes de l'art. 72 OPA. Le questionnaire médical correspondant porte la référence Suva 1595.

Chers candidats!

Votre inscription au cours de base ou à l'examen de grutier témoigne de votre intérêt pour cette activité exigeante. Transporter des charges lourdes au-dessus de la tête d'autres personnes comporte des risques. La moindre erreur peut provoquer un accident. Les travaux exécutés au moyen d'une grue peuvent aussi se révéler très exigeants. Il n'est pas rare de travailler en hauteur, dans l'urgence ou par mauvais temps. Ce travail exige des aptitudes physiques et psychiques particulières: parfait équilibre, bonne acuité visuelle à distance et par luminosité restreinte, excellente condition physique et mobilité.

Certaines maladies conviennent mal à l'activité de grutier. L'apparition subite de problèmes de santé pendant le travail (crises d'épilepsie, troubles circulatoires) peut impliquer des risques pour vos collègues et les tiers. En cas de dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments, l'altération des perceptions peut représenter d'importants dangers pour autrui.

Le présent questionnaire vous permet d'identifier de tels problèmes et de prendre une décision judicieuse quant au choix de votre carrière professionnelle.

Comment procéder?

Il convient au préalable de faire contrôler votre ouïe et votre vue par un médecin ou un opticien. Celui-ci confirmera les résultats obtenus en remplissant la formule «Test visuel et auditif» (référence 88184.f).

Si vous répondez «non» à toutes les questions de la page 2, vous pouvez attester, dans votre demande de permis d'élève grutier ou de grutier, que vous remplissez les conditions de santé requises pour exercer en tant que grutier.

Si vous répondez «oui» à une ou plusieurs questions de la page 2, votre état de santé peut compromettre votre aptitude à exercer en tant que grutier. Dans ce cas, parlez-en à votre employeur. Il vous dira ce qu'il attend de vous, les travaux qu'il entend vous confier et sur quelle grue il désire vous faire travailler. Ces indications sont extrêmement importantes en ce qui concerne les exigences qui vous seront posées. Si vous vous sentez en mesure de satisfaire à ces exigences, vous devrez exposer la situation à votre médecin. En se fondant sur ses examens, il pourra éventuellement attester, au moyen du document 88185/1.f, de votre aptitude à exercer en tant que grutier, malgré les réserves émises sur votre état de santé.

Les frais de la visite médicale sont à votre charge ou à la charge de votre employeur.

L'attestation du médecin (réf. 88185/1.f), le «Test visuel et auditif» (réf. 88184.f) et la demande de permis d'élève grutier ou de grutier sont à retourner ensemble au centre de formation auprès duquel vous suivrez le cours de base et passerez l'examen.

Remarque d'ordre juridique

Selon l'Ordonnance sur les grues (art. 5, 1^{er} al., lett. a), seules sont autorisées à exécuter des travaux de levage au moyen de grues les personnes qui sont en mesure, compte tenu de leur état physique et psychique, de garantir la conduite d'une grue en toute sécurité.

Cette condition est remplie si vous satisfaites aux exigences requises aux termes du formulaire «Test visuel et auditif» (réf. 88184.f) et pouvez répondre «non» à toutes les questions du présent questionnaire.

N.B.: cette condition s'applique en permanence et non pas uniquement au moment où vous acquérez le permis d'élève grutier ou de grutier. Nous vous conseillons donc de conserver le présent questionnaire: il vous permettra de procéder au contrôle périodique de votre état de santé et de votre aptitude à exercer en tant que grutier.